



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION  
FINANCIERE DE L'UEMOA**

**(DESCOGEF)**

**SESSION 2021**

**EPREUVE : COMPTABILITE FINANCIERE APPROFONDIE ET COMPTABILITE DES SOCIETES  
COMMERCIALES**

**Durée : 4 heures**

Cette épreuve comporte cinq dossiers indépendants

| DOSSIERS  | CONTENU                                                                                                                                                                          | BAREME  |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| DOSSIER 1 | Principes comptables admis en SYSCOHADA REVISE<br>Cas 1 : Reconnaissance du principe comptable (6 pts)<br>Cas 2 : Dérogation(s) aux principes comptables (7 pts)                 | 13 pts  |
| DOSSIER 2 | Opérations sur les dispositions des articles 45 et 46 de l'AUDCIF<br>Cas 3 : Opérations sur les immobilisations (27 pts)<br>Cas 4 : Opérations sur les stocks et encours (3 pts) | 30 pts  |
| DOSSIER 3 | Opérations spécifiques<br>Cas 5 : Abonnement des charges et des produits (10 pts)<br>Cas 6 : Contrat de franchise (9 pts)                                                        | 19 pts  |
| DOSSIER 4 | Opérations sur les normes comptables internationales (IAS)                                                                                                                       | 13 pts  |
| DOSSIER 5 | Comptabilité des sociétés commerciales                                                                                                                                           | 25 pts  |
|           | TOTAL                                                                                                                                                                            | 100 pts |

**NB :**

**Document autorisé :** liste des comptes du SYCOHADDA révisé.

**Matériel autorisé :** une calculatrice de poche.

**Avis important :** il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros de comptes à chiffres au moins, les noms des comptes et un libellé justificatif.

Les neuf (9) annexes complétées sont à rendre avec la copie.

**DOSSIER 1 : Principes comptables admis en SYSCOHADA révisé****Mission 1 :**

Pour chaque principe comptable cité dans le tableau ci-dessous, indiquer la nature à savoir un postulat ou une convention (**Cas 1**) et préciser dans quelles conditions, le principe peut être dérogé (**Cas 2**) en complétant l'annexe 1.

**DOSSIER 2 : Opérations sur les dispositions des articles 45 et 46 de l'AUDCIF****Cas 3 : Opérations sur les immobilisations**

Une entité de l'OHADA a réalisé les opérations suivantes :

1/7/N Acquisition d'un matériel industriel pour 15 000 000 FCFA HTVA 18 % récupérable.

Le matériel est amorti en système linéaire sur une durée d'utilité de 3 ans.

Des indices externes de pertes de valeur, ont conduit à prendre en compte les prix neufs du même matériel sur le marché permettant de calculer les valeurs actuelles en complétant l'annexe 2.

| ANNEES    | Prix du marché  |
|-----------|-----------------|
| 31/12/N   | 14 400 000 FCFA |
| 31/12/N+1 | 15 500.000 FCFA |
| 31/12/N+2 | 9 000 .000 FCFA |

1/4/N+3, le matériel industriel est cédé à crédit au prix de 3 000 000 FCFA.

La législation fiscale du pays de l'entité cédante prévoit une TVA à reverser ou due en cas de cession d'une immobilisation ayant supporté une TVA récupérable à l'acquisition selon la formule suivante :

$$\text{TVA à reverser} = \text{TVA récupérable à l'acquisition} \times \frac{\text{Temps d'amortissement restant à courir}}{\text{Durée d'utilité prévue}}$$

**Mission 2 :**

Déterminer les différentes valeurs actuelles en complétant l'Annexe 2.

**Mission 3 :**

Présenter le plan d'amortissement prévisionnel en complétant l'Annexe 3.

**Mission 4 :**

Présenter le plan d'amortissement réel révisé en complétant l'Annexe 4.

**Mission 5 :**

Présenter un extrait du bilan normalisé au 31/12/N+2 en complétant l'Annexe 5.

**Mission 6 :**

Passer toutes les écritures découlant des opérations du 1/7/N au 1/4/N+3.

**Mission 7 :**

Compléter l'annexe 6 : Immobilisations (plus-value ou moins-value de cession).

**Cas 4 : Opérations sur les stocks et encours**

On extrait de la balance avant inventaire au 31/12/N de cette même entité, les soldes débiteurs suivants en inventaire permanent :

| N°   | INTITULES DES COMPTES                   | DEBIT      |
|------|-----------------------------------------|------------|
| 3111 | Marchandises                            | 5 600 000  |
| 3211 | Matières premières et fournitures liées | 8 000 000  |
| 3611 | Produits finis                          | 22 000 000 |

Données d'inventaire du 31/12/N :

- ✓ Le prix de vente probable des marchandises sur le marché est de 6 000 000 FCFA et les frais de distribution sont estimés à 10 %.
- ✓ Le prix vente remplacement des matières premières est de 7 400 000 FCFA et les frais d'achat s'élèvent à 100 000 FCFA dans un contexte de continuité de l'exploitation.
- ✓ Le prix de vente probable des produits finis sur le marché est de 22 500 000 FCFA et les frais restants à engager s'élèvent à 1 300 000 FCFA.

**Mission 8 :**

Compléter l'annexe 7.

**Mission 9 :**

Passer toutes les écritures de régularisation au 31/12/N découlant de l'annexe 7.

**DOSSIER 3 : Opérations spécifiques****Cas 5 : Abonnement des charges et des produits**

Pour élaborer les états financiers trimestriels, l'entité OHADA SA, opte un système d'étalement des charges et produits.

Un garage non utilisé est mis en location provisoirement et une facture est adressée au preneur à la fin de chaque trimestre.

Le loyer annuel prévisionnel de l'exercice N est de 1 728 000 FCFA.

1/4/N, la facture N°1 du 1<sup>er</sup> trimestre établie et adressée au preneur s'élève à 504 000 FCFA compte tenu d'un débours.

1/7/N, la facture N°2 du 2<sup>er</sup> trimestre établie et adressée au preneur s'élève à 432 000 FCFA.

**Mission 10 :**

Passer toutes les écritures nécessaires du 31/01/N au 1/7/N dans le journal de l'entité OHADA, en faisant abstraction de la TVA tout en utilisant des comptes précis à 4 chiffres au moins.

**Cas 6 : Contrat de franchise**

Une entité OHADA a pour activité principale, l'exploitation de sa marque et son savoir-faire par l'intermédiaire d'une chaîne de franchisage. Elle signe un contrat de franchise avec une autre entité ALPHA de la même région, pour une durée de 10 ans à la date du 1/1/N.

2/1/N, l'entité OHADA adresse à son franchisé la facture N°5, relative au droit d'entrée d'un montant de 20 000 000 FCFA comprenant :

- ✓ Les frais d'aménagement de bureaux pour 6 000 000 FCFA et amortissables sur une durée de 3 ans en système linéaire ;
- ✓ Le droit d'utilisation de la marque du franchiseur pour 14 000 000 FCFA et amortissable sur une durée de 10 ans en système linéaire.

5/1/N, règlement de la facture N°5 par virement bancaire.

Le contrat de franchise prévoit également, le versement d'une redevance annuelle à terme échu représentant 4% du chiffre d'affaires réalisé durant chaque exercice.

Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice N s'élève à 35 000 000 F.

5/1/N+1, le franchiseur adresse la facture N° 6 au franchisé à régler par virement bancaire au plus tard le 10 du même mois.

**Mission 11 :**

Passer toutes les écritures nécessaires pour les exercices N et N+1 dans le journal du franchisé, en faisant abstraction de la TVA tout en utilisant des comptes précis à 4 chiffres au moins.

**DOSSIER 4 : Opérations sur les normes comptables internationales**

Une entité DELTA qui utilise le référentiel international IFRS, a réalisé les opérations ci-dessous :

1/1/N : elle acquiert un immeuble à 3 étages pour 240 000 000 F.

L'immeuble est situé en zone résidentielle et DELTA souhaite profiter de cet emplacement pour valoriser son capital.

Les 3 étages peuvent être vendus séparément et sont de valeur égale.

La durée d'utilité est prévue pour 16 ans avec des fonctionnalités différentes :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> étage abrite le siège social de l'entité DELTA.
- ✓ Une filiale de l'entité DELTA occupe le 2<sup>ème</sup> étage dans le cadre d'une location simple pour y exercer son activité de courtage immobilier.
- ✓ D'autres entités locataires occupent le 3<sup>ème</sup> étage dans le cadre d'une location simple.

Pour les besoins d'inventaire, la valeur actuelle de cet immeuble est de 300 000 000 F à répartir également entre les 3 étages.

1/6/N, elle acquiert un terrain destiné à la vente pour 75 000 000 F.

1/7/N, elle acquiert un logiciel de gestion pour 6 000 000 F.

1/8/N, elle acquiert un bovin laitier pour 3 000 000 F ayant produit au bout de 5 mois du lait d'une valeur de 1 800 000 F et transformé en fromage d'une valeur de 2 500 000 F.

**Mission 12 :**

Préciser la norme comptable pour chaque actif en complétant l'annexe 8.

**Mission 13 :**

Passer les écritures d'inventaire du 31/12/N concernant seulement l'immeuble, abstraction faite des numéros de comptes.

**DOSSIER 5 : Opérations sur les sociétés commerciales**

Extrait de la balance d'une société anonyme les soldes suivants au 31/12/N - 1

| N°   | Intitulés des comptes                       | Débit      | Crédit      |
|------|---------------------------------------------|------------|-------------|
| 1013 | Capital souscrit, appelé, versé, non amorti |            | 150 000 000 |
| 1111 | Réserve légale                              |            | 30 000 000  |
| 1181 | Réserves facultatives                       |            | 20 000 000  |
| 1291 | Report à nouveau débiteur                   | 10 000 000 |             |
| 1411 | Subvention d'investissement ou d'équipement |            | 75 000 000  |
| 1511 | Amortissement dérogatoire                   |            | 5 000 000   |
| 1911 | Provisions pour litiges                     |            | 15 000 000  |

La valeur nominale de l'action est de 10 000 FCFA.

1/1/N, la société décide d'augmenter son capital de 50 000 000 FCFA, par apport en numéraire libéré du minimum légal par virement bancaire.

La valeur réelle de l'action avant augmentation correspond à la valeur mathématique comptable.

Le prix d'émission d'une action nouvelle est de 15 000 FCFA.

Les frais de modification du capital réglés par chèque bancaire s'élèvent à 1 500 000 FCFA à imputer sur la prime d'émission.

**Mission 14 : Calculer**

1. La valeur réelle de l'action avant augmentation.
2. La valeur réelle de l'action après augmentation.
3. La valeur de la prime d'émission.
4. La valeur théorique du droit préférentiel de souscription.
5. La quotité d'échange.
6. L'actionnaire André, détenteur de 9 000 actions anciennes, souscrit pour 4 200 actions nouvelles sur la base de ses droits irréductibles et par des droits réductibles acquis à leur valeur théorique. Il

règle par chèque bancaire les droits, la prime d'émission et la valeur nominale minimale conformément aux décisions de l'AGE des actionnaires.

- Evaluer le coût des 4 200 titres souscrits par André.
  - En considérant l'intention de conservation des titres, passer l'écriture d'entrée des titres souscrits dans le journal de André.
  - Ecrire dans le journal de l'actionnaire SAMUEL vendeur des droits qui sont attachés à des titres de placement.
7. Présenter un extrait du bilan normalisé (Passif) faisant apparaître les capitaux propres après l'augmentation du capital au 1/1/N en complétant l'annexe 9.